

Le 27 mai 2025

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 27 avril 2025 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 30 avril 2025. Votre demande est ainsi libellée :

« Je voudrais savoir combien par année la CDPQ est facturé par Workday et si la facture de Workday provient d'une entité canadienne. Si non, d'où la facture est émise »

En réponse au premier volet de votre demande, voici un tableau récapitulatif de la facturation de Workday de 2021 au 4 avril 2025 :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 4 avril | Total général |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| Total général | 1 043 258\$ | 1 604 943\$ | 1 936 000\$ | 1 662 653\$ | 881 371\$ | 7 128 225\$* |

*en dollar canadien

En ce qui a trait au deuxième volet de votre demande, les factures proviennent du Canada et de l'Irlande.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1):

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Claude Mikhail
Directeur principal, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels